

INTERVIEW

Le pouvoir exorbitant de la Juge et partie

**Le Docteur
Claude Reichman,**
Président du Mouvement
pour la liberté de la
protection sociale (MLPS)



*Dans le numéro de
juin du Médecin des
Yvelines, le Docteur
Kruger présentait le
rôle de la section
des assurances
sociales. Cet article a
retenu tout particuliè-
rement l'attention du
Docteur
Reichman qui nous
livre ses réflexions.*

Le Médecin des Yvelines :
**Dr Claude Reichman, le
dernier numéro de notre
journal a publié un article
intitulé « La section des
assurances sociales : cette
inconnue » et qui vous a
fait réagir. Pourquoi ?**

Dr Claude Reichman :
Cette inconnue mériterait
d'être mieux connue. Car
c'est tout simplement une
juridiction exorbitante du
droit commun. Un célèbre
avocat a dit un jour qu'il
préférerait de beaucoup
défendre un criminel en
cour d'assises qu'un
médecin innocent devant la
section des assurances so-
ciales. Il y a certes des confrères qui font des erreurs,
ou même qui se comportent de façon malhonnête,
mais le principe de toute
justice digne de ce nom est
que la personne accusée

puisse se défendre à armes
égales contre ceux qui la
mettent en cause. Or dans
ces « sections », c'est loin
d'être le cas. En effet la
Sécurité sociale est juge et
partie. C'est le contrôle
médical qui instruit les af-
faires, qui défère devant la
« section », et c'est lui aussi
qui fait partie de l'instance
de jugement. Imaginez les
hurlements des démocrates
si, dans la justice « nor-
male », c'est-à-dire celle qui
concerne tous les citoyens,
le parquet, qui instruit et
défère, siégeait également
dans l'instance de juge-
ment ! Il est vrai que dans
notre étrange République,
les professionnels de santé
ne sont pas des citoyens
comme les autres, mais des
serviteurs de la Sécurité so-
ciale, et sont donc traités
comme des citoyens de se-
cond ordre par l'institution-
que-le-monde-entier-nous-
envie !

**LMY : Comment se fait-il
alors que les médecins ne
se révoltent pas ?**

C.R. : Vous avez déjà vu des
médecins se révolter ? Il y a
longtemps qu'ils rampent
devant les « autorités » et
sont tout au plus capables
de pousser un cri de gueule,
vite réprimé devant la me-
nace de représailles de la
Sécu ou du fisc. En réalité, il
leur suffirait de dire une
bonne fois « non ! » à ceux

qui les maltraitent et toutes
leurs misères cesseraient
aussitôt. Mais voilà : la poli-
tique de sécurité sociale, qui
est l'âme et le fondement
de la République française, a
d'une part fabriqué un peu-
ple d'assistés et de quémans-
deurs, et d'autre part rendu
esclaves ceux qui dirigeaient
légitimement les républi-
ques précédentes, à savoir
les médecins et les avocats.
C'est parce qu'ils sont les
seuls véritables concurrents
des énarques pour la direc-
tion du pays que les
médecins ont été réduits en
esclavage, et c'est la Sécu-
rité sociale qui en a été et
en est toujours l'outil. La
section des assurances
sociales est une des armes
les plus efficaces utilisées
contre les professionnels de
santé, et comme toujours
dans ce genre bien particu-
lier de « justice », on installe
au jury des confrères des
accusés pour faire valider
par des pairs leurs con-
damnations.

Mais alors que faire ?

C.R. : Nous avons saisi la
Cour européenne des
droits de l'homme. Elle a
jusqu'à présent considéré
que les médecins de la
Sécurité sociale sont « in-
dépendants » de celle-ci en
raison de leur statut, mais il
ne lui a jamais été demandé
s'il était conforme à l'impar-
tialité et à l'indépendance

Sécurité sociale

de la justice que l'instruction et le jugement soient le fait d'un seul et même organisme. Au demeurant, le Conseil constitutionnel vient de juger illégale la composition du tribunal maritime commercial où les fonctionnaires sont juges et partie, comme les médecins conseils dans les sections des assurances sociales. En attendant, plus aucun médecin ne devrait siéger dans ces organismes d'un autre âge !

Où en est votre combat contre le monopole de la sécurité sociale ?

C.R. : Nous avons fait des progrès décisifs et dans peu de temps le monopole ne sera plus qu'un très mauvais souvenir. Je rappelle que son abrogation a été décidée en 1992 pour permettre la mise en œuvre du Marché unique le 1^{er} janvier 1993. Il s'agissait simplement de permettre la libre circulation et l'installation des citoyens européens dans tous les pays de l'Union. Comme un nombre important d'entre eux allaient être originaires de pays où l'on pouvait s'assurer librement pour les risques sociaux, ils risquaient, en s'installant en France, d'être contraints de cotiser aussi à la Sécurité sociale. Cette double cotisation étant plus que dis-

suasive, la France risquait de devenir un espace fermé aux citoyens européens, d'où la nécessité de supprimer le monopole de la Sécurité sociale. C'est ce qu'a choisi de faire Mitterrand en signant pour la France les directives de 1992, se montrant ainsi plus européen que socialiste. Mais la suite a montré que dans notre pays il ne suffit pas qu'un texte soit voté pour qu'on l'applique.

N'était-ce pas précisément l'objet de votre combat ?

C.R. : Exactement. J'ai créé le MLPS en 1991. Nous avons mis dix ans à contraindre les gouvernements français à transposer les directives dans le droit national, puis encore neuf ans pour faire appliquer ces lois. Nous venons d'enregistrer deux victoires judiciaires majeures et qui vont se révéler décisives. La cour de cassation se refusait à interroger la Cour européenne de justice sur l'abrogation du monopole. Elle connaissait en effet la réponse, puisque la Cour européenne avait déjà statué en notre faveur en décembre 1999, et pesait de tout son poids pour ne pas « déclencher un séisme », selon le mot d'un haut magistrat. Le Conseil constitutionnel vient de

désavouer sévèrement la cour de cassation en lui intimant l'ordre d'interroger la Cour de Luxembourg quand cela lui est demandé. Les voies de la justice européenne nous sont désormais grandes ouvertes, et en attendant que celle-ci confirme en notre faveur sa jurisprudence, tout le monde pourra quitter tranquillement la Sécurité sociale sans risque puisque les tribunaux français n'auront plus le droit de statuer à ce sujet. Par ailleurs, la Cour européenne vient de rappeler sans ménagements aux tribunaux français qu'ils sont dans l'obligation d'écarter toute disposition nationale contraire au droit européen.

Quels bienfaits attendez-vous de cette abrogation, dans les faits, du monopole de la Sécurité sociale ?

C.R. : Permettez-moi de citer quelques lignes du manifeste du MLPS, publié en septembre 1991 : « La Sécurité sociale est responsable des principaux maux dont souffre la France : le chômage, car elle induit des charges salariales excessives ; l'immigration incontrôlée, car elle génère des comportements de paresse chez les Français, que des travailleurs étrangers viennent suppléer ; la démoralisation

générale, fruit empoisonné de la crise économique et morale. Au moment où le collectivisme s'effondre partout dans le monde, la France doit elle aussi se débarrasser du fardeau de l'utopie. En rendant leur argent aux travailleurs et en les laissant libres de s'assurer où ils veulent, donc de contrôler eux-mêmes l'emploi des sommes qu'ils versent, on fera de la France un pays à haut niveau de salaires, à faible taux de chômage, et on inversera le flux de l'immigration ». Vingt ans après, je n'ai pas un mot à y changer !

Mais quoi qu'ils pensent de cette institution, la plupart des médecins estiment que c'est la Sécurité sociale qui solvabilise leur clientèle, et que ce serait pire avec des assureurs privés. Que leur répondez-vous ?

C.R. : La Sécurité sociale ne solvabilise ni ne soigne personne. Elle ruine les Français à coups de cotisations exorbitantes et ceux-ci n'ont plus assez d'argent pour consommer ni investir. Les médecins ont tout à gagner à la concurrence des assureurs, et rien au monopole de la Sécurité sociale qui les a mis dans le triste état où ils sont. ■

Docteur Claude Reichman